

## NOMENCLATURE : 07 – 10



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎: 03.21.77.45.60  
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels  
Lensois  
Ref : SH/CD  
Affaire suivie par Madame Sylvianne  
HYJEK Directrice du Centre Socioculturel  
F.VACHALA

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION  
POUR LA MISE EN PLACE DE DOUZE SEANCES  
PARENTALITE DANS LE CADRE DES GROUPES DE  
PAROLES POUR LA PERIODE DE MARS A JUIN 2023 AU  
CENTRE SOCIOCULTUREL FRANCOIS VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai  
2020, décidant l'application des dispositions prévues à  
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Réant Céline  
(psychologue), UDAF 62, ACF 59,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association  
UDAF 62 répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de douze séances  
parentalité dans le cadre des groupes de paroles nécessitent  
la signature d'une convention avec l'association UDAF 62  
représentée par Madame Stéphanie BETREMIEUX, en sa  
qualité de Directrice les mardis 07-09-21-23/03/2023,  
04/04/2023,09-11-23-25/05/2023, 06/06/2023(hors vacances  
scolaires); les mardis 21/02 et 18/04/2023 (vacances  
scolaires) de 14h00 à 16h00 au Centre Socioculturel  
François VACHALA.

**Décision N°2023 – 71**

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'autoriser l'achat de prestation pour la mise en place de douze séances parentalités dans le cadre des groupes de paroles, animées par l'association UDAF 62 représentée par Madame Stéphanie BETREMIEUX, dont le siège social se situe 16 Boulevard Sadi CARNOT – 62000 ARRAS.

**ARTICLE 2 :** Il sera conclu et signé une convention avec l'association UDAF 62 représentée par Madame Stéphanie BETREMIEUX en sa qualité de Directrice, les mardis 07-09-21-23/03/2023, 04/04/2023, 09-11-23-25/05/2023, 06/06/2023 (hors vacances scolaires) et les mardis 21/02 et 18/04/2023 (vacances scolaires) de 14h00 à 16h00 au Centre Socioculturel François VACHALA.

**ARTICLE 3 :** Le coût de l'intervention est fixé à 1369.68€TTC (Mille trois cent-soixante-neuf euros et soixante-huit centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera mensuellement par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

**ARTICLE 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 28/02/2023



Pour le Maire  
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 28/02/2023  
Sous Préfecture de Lens